



GUIDE PRATIQUE

SCOLAIRE

PERISCOLAIRE

JEUNESSE

2024 - 2025





SOMMAIRE

Édito | 3

LE TEMPS SCOLAIRE

Inscription à l'école | **5**

Présentation et fonctionnement | **5**

P.A.I. (projet d'accueil individualisé) | **7**

AUTOUR DE L'ECOLE

L'accueil du matin | **9**

L'accueil du soir | **9**

Le transport scolaire | **10**

La restauration | **11**

Le centre de loisirs | **12**

Point règlement | **14**

LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Les inscriptions sur les différents accueils périscolaires | **17**

Les dates des réservations et annulations | **18**

Les absences | **18**

La facturation et les modalités de paiement | **19**

LE CLUB JEUNES

L'accès | **21**

Le fonctionnement | **21**

La charte du club jeunes | **22**

Inscription et tarif | **22**

LES COORDONNEES UTILES | 23



Ce guide a été réalisé par le service communication, le service scolaire et le service enfance • Juin 2024 • Directeur de la publication : Igor Trickovski, maire de Villejust • Conception et réalisation : service communication - Ani Akhobadze • Plus d'informations: villejust.fr | Service communication 01.69.31.74.47 | Service scolaire : 01.69.31.56.71



ÉDITO

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Comme chaque année, nous allons être les témoins privilégiés à la rentrée prochaine de moments uniques qui sont autant d'**étapes essentielles et marquantes de la vie de nos enfants.**

L'entrée à l'école maternelle, véritable petite révolution familiale où nos bébés nous prouvent toujours qu'ils sont déjà bien plus grands et mûrs qu'on ne le croit ou qu'on ne veut le voir, tout en passant par l'arrivée à la « Grande » école élémentaire jusqu'au départ pour le Collège... ce sont autant de **marches de vie qui sont franchies** et que **nous accompagnons en chaque instant à Villejust.**

L'attention prioritaire que j'ai souhaitée que nous portions à l'école et à l'enfance se traduit aussi très concrètement par les moyens consentis par la municipalité pour les **équipements** comme pour les **projets éducatifs**. Le **bien-être** des enfants est chaque jour notre seule boussole, afin de faire de l'école, mais aussi des structures péri et extra scolaires, des lieux où vivre en liberté.

Aussi, afin que vous soyez parfaitement informés de tous les dispositifs existants vous trouverez dans ce guide **toutes les informations utiles** pour que vos enfants puissent passer la **meilleure des années scolaires** à Villejust, et vous avec eux !

Je vous souhaite à toutes et tous une belle et bonne rentrée 2024 !

Igor TRICKOVSKI
Maire de Villejust



LE TEMPS SCOLAIRE



LE TEMPS SCOLAIRE

INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Une inscription scolaire doit obligatoirement être faite à la Mairie pour la rentrée ou en cours d'année. **Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il suffit de retourner le dossier d'inscription dûment complété (dossier à demander au service scolaire de la mairie) avec les justificatifs énumérés ci-dessous :**

- Photocopie d'un justificatif de domicile sur VILLEJUST datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone)
- Photocopie du livret de famille
- Attestation d'assurance responsabilité civile 2024-2025
- Photocopie des pages de vaccinations (carnet de santé)
- En cas de séparation des parents, toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde
- Attestation CAF ou MSA portant le numéro d'allocataire
- Certificat de radiation de l'établissement précédent dans le cas d'un changement d'établissement scolaire

Afin de valider l'inscription, un rendez-vous avec les directrices d'école est obligatoire. Se rapprocher du service scolaire pour connaître la démarche à suivre.

Attention : tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.

PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT

L'école maternelle les Tilleuls accueille les enfants à partir de 3 ans (au 31 décembre de l'année en cours). Pour l'année scolaire 2023-2024, l'école maternelle accueillait **97** enfants répartis dans **4 classes**. L'équipe pédagogique de l'école est épaulée par 3 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) de la commune, chargées de seconder l'enseignante et de veiller au bien-être et à l'hygiène des enfants. L'école maternelle dispose : d'un préau couvert à l'abri des intempéries, d'un préau fermé et chauffé, d'un bac à sable couvert et protégé, de jeux extérieurs.

L'école élémentaire Jeanne Chanson bénéficie de locaux très clairs et bien aménagés permettant à tous de travailler dans une ambiance agréable. Les enfants profitent d'une salle informatique, d'une bibliothèque et pour les activités sportives, les classes se rendent tour à tour au dojo, au gymnase, au stade et à la piscine de Massy. Pour l'année 2023/2024, l'école accueillait **173** enfants répartis dans **7 classes**.



École Maternelle « Les Tilleuls »

Adresse : 24 rue de la Mairie
 Téléphone : 01.60.14.46.71
 Courriel : 0911715v@ac-versailles.fr

Cycles 1 (petits, moyens, grands)

Horaires

(lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

8h30/8h40: Ouverture des portes
 8h40/11h45: Temps scolaire
 11h45/11h50: ouverture des portes
 13h25/13h35: ouverture des portes
 13h35/16h30: Temps scolaire
 16h30/16h35: ouverture des portes

Directrice : Mme Catherine RODRIGUEZ



École Élémentaire « Jeanne Chanson »

Adresse : 15 rue de Fretay
 Téléphone : 01.69.31.55.22
 Courriel : 0910398n@ac-versailles.fr

Cycles 2 et 3 (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)

Horaires

(lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

8h30/8h40: Ouverture des portes
 8h40/12h: Temps scolaire
 12h/12h10: ouverture des portes
 13h40/13h50: ouverture des portes
 13h50/16h30: Temps scolaire
 16h30: ouverture des portes

Directrice : Mme Valérie GOURON

CALENDRIER 2024/25

VACANCES	FIN DES COURS	REPRISE DES COURS
Rentrée scolaire 2024		lundi 2 septembre 2024
Vacances de la Toussaint	Samedi 19 octobre 2024	lundi 4 novembre 2024
Vacances de Noël	Samedi 21 décembre 2024	lundi 6 janvier 2025
Vacances d'hiver	Samedi 15 février 2025	lundi 3 mars 2025
Vacances de printemps	Samedi 12 avril 2025	lundi 28 avril 2025
Pont de l'Ascension	Mercredi 28 mai 2025	lundi 2 juin 2025
Grandes vacances d'été	Samedi 5 juillet 2025	

P.A.I (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Circuit pour la mise en place d'un PAI



Demander un formulaire PAI au directeur/trice de l'école.



À remplir par le médecin traitant. Les parents le remettent à l'école ou au service Éducation.



PAI signé par la directrice et le Maire

Les Projets d'Accueil Individualisé sont mis en place pour favoriser l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé (maladie chronique ou invalidante, asthme, allergies, etc.) afin qu'ils puissent suivre une scolarité normale et être accueillis en collectivité.

Ce PAI est mis en place à la demande des familles en accord avec le médecin traitant de l'enfant, le directeur de l'école concernée. Il ne dégage cependant pas les parents de leurs responsabilités. Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'école et chaque structure d'accueil, en indiquant notamment :

- Les régimes alimentaires à appliquer avec ou sans panier repas
- Les traitements à dispenser
- Les aménagements d'horaires éventuels
- Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant
- Les activités de substitution proposées

La famille doit en faire la demande au médecin par l'intermédiaire des centres médicaux scolaires à qui elle fournit les éléments médicaux nécessaires (ordonnances, comptes rendus médicaux et paramédicaux). Le médecin évalue les besoins spécifiques (protocole d'urgence, prise de médicaments, aménagements du temps scolaire, aménagements pédagogiques, etc.). Il rédige et signe le P.A.I. qui est cosigné par le directeur d'école, le maire et la famille.

Les PAI ne seront appliqués qu'après signature tripartite des parents, de l'éducation nationale et de la ville.

Pour tous les accueils périscolaires:

Le service enfance, de la même manière que l'école, accueille tous les enfants atteints de troubles de la santé avec un P.A.I. C'est pour cela qu'il est impératif que les familles informent et transmettent : **2 exemplaires en plus, des documents, des médicaments ou autre au service enfance.** (1 pour le centre de loisirs et 1 pour les accueils périscolaires) **Si les troubles de l'enfant nécessitent une surveillance particulière ou une spécificité, il est impératif que les familles prennent un rdv avec la directrice des accueils périscolaires.**



AUTOUR DE L'ÉCOLE



AUTOUR DE L'ÉCOLE

L'accueil du matin et du soir se font au **24 rue de la mairie** (à côté de l'école maternelle).

Afin de mieux répondre aux besoins exprimés et au regard du niveau de fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire du matin et du soir, à partir de la rentrée prochaine, l'accueil sera assuré dès 7h30 (au lieu de 7h) jusqu'à 19h (au lieu de 18h30).

L'ACCUEIL DU MATIN

Cet accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h30 à 8h20** pour les enfants fréquentant l'école maternelle des Tilleuls et l'école élémentaire Jeanne Chanson.

L'accueil fonctionne dans les locaux adjacents au restaurant de l'école maternelle avec 2 salles distinctes pour accueillir d'un côté les enfants de l'école maternelle et de l'autre côté les enfants de l'école élémentaire.

Les parents ou les personnes autorisées doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée des locaux et le(s) confier à l'animateur présent à l'accueil. Pour les maternelles, ne pas oublier de compléter le tableau de présence des enfants sur les différents temps de la journée (cantine, bus, accueil du soir).

L'ACCUEIL DU SOIR

Cet accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h30 à 19h** pour les enfants fréquentant l'école maternelle des Tilleuls et l'école élémentaire Jeanne Chanson. Pour répondre au mieux aux différents besoins des enfants, la commune dispose aussi des différentes cours d'écoles et d'un préau couvert pour animer des activités sportives. Le goûter, fourni par la commune, a lieu de 16h30 à 17h. Les familles peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 17h.

RETARD ET RESPONSABILITÉ

Il est important de respecter les horaires de tous les accueils périscolaires. En cas de problème ou de retard, merci de contacter le **06.07.86.63.66**

Pour toutes situations entraînant le non-respect de ces horaires la commune se réserve le droit, par courrier ou mail, de procéder à un rappel à l'ordre à la famille, voire de prononcer une exclusion de l'accueil périscolaire.

Les parents ou les personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s) devront systématiquement remplir et signer la feuille d'émargement de départ pour chaque enfant (date et heure, nom et prénom de la personne qui récupère l'enfant, et nom et prénom de l'enfant). Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul un accueil périscolaire, sous réserve d'une autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale. Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul la structure.

Attention : Si l'animateur d'accueil ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité (voire justificatif) pour vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est bien autorisée.

ÉTUDES

Après le goûter de 16h30 à 17h00 fourni par la commune en garderie, la Ville met en place **une étude dirigée** pour les enfants de l'école élémentaire. Cette étude fonctionne en période scolaire sur inscription entre chaque vacances scolaires. Elle se déroule dans les salles de classe de l'école élémentaire « Jeanne Chanson » de 17h00 à 18h00. Après 18h00, les enfants sont récupérés par les parents ou accompagnés à l'accueil du soir.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

La commune de Villejust se compose d'un Bourg principal qui est complété par quatre hameaux. Ainsi, pour faciliter l'accès à l'école pour toutes les familles, la Ville met à disposition un transport scolaire. Ce bus scolaire récupère les enfants de chaque hameau avant l'école et ramène les enfants après l'école. Ce sont les animateurs du service périscolaire qui se chargent d'assurer l'accompagnement des enfants dans le bus jusqu'à l'école ou jusqu'aux différents arrêts.

Un enfant d'âge élémentaire peut partir seul du bus, sous réserve d'une autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale. Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul le bus.

Attention : Si l'animateur chargé du bus ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité pour vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est autorisée.

TRANSPORT SCOLAIRE - HORAIRES 2024 - 2025

École maternelle Les Tilleuls / École élémentaire Jeanne Chanson

NOM DE L'ARRÊT	ALLER	RETOUR
La Folie Bessin	8H25	17H00
Fretay	8H28	16H57
La Poitevaine	8H29	16H55
École élémentaire Jeanne Chanson (ARRÊT POUR LES ENFANTS ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE)	8H35	16H45



Attention, l'inscription au transport scolaire est obligatoire avant toute fréquentation.



LA RESTAURATION

L'équipe du service de restauration gère et assure la liaison quotidienne des repas livrés.

En maternelle de 11h45 à 13h25 (1h40)

Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école est géré par le service de restauration de la Ville. L'encadrement du temps du midi est assuré dans un bâtiment indépendant par les agents territoriaux spécialisés des classes maternelles (ATSEM) et par l'équipe d'animation. La cantine fonctionne en 2 services différents. Les enfants sont accompagnés par les animateurs et servis à table.

Avant et/ou après le repas, les enfants disposent d'un temps libre pendant la pause méridienne. Ils peuvent l'occuper en jouant librement dans la cour. Après le repas les enfants en petite section bénéficient d'un temps de sieste.

En élémentaire de 12h00 à 13h40 (1h40)

Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école est géré par le service restauration de la ville. L'encadrement du temps du midi est assuré par l'équipe d'animation.

Le self fonctionne sous forme d'un roulement de 2 services.

Avant et/ou après le repas, les enfants disposent d'un temps libre pendant la pause méridienne. Ils peuvent l'occuper comme ils le souhaitent en jouant librement dans la cour et/ou participer aux jeux et activités proposés par l'équipe d'animation.

Le service de restauration étant collectif, seuls les régimes particuliers dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peuvent ramener leur panier repas, quand celui-ci le nécessite.



LE CENTRE DE LOISIRS

Le mercredi et pendant les vacances scolaires les enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire sont accueillis à l'accueil de loisirs, à l'adresse suivante:

Chemin Courtabœuf
FRETAY
91140 VILLEJUST

De la même manière que l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs voit ses horaires évoluer.

Horaires des mercredis et vacances :

7H30 à 9h00 : accueil (après 9h00 aucun enfant ne peut être accueilli)

16H30 à 19h00 : départ échelonné des enfants

Autre nouveauté : l'accueil en demi-journée est dorénavant autorisé sur inscription.

Demi journée à partir de 7h30 jusqu'à 13h30 (le mercredi hors vacances scolaires uniquement, hors jours des sorties) :

- Arrivée entre 07h30 et 09h00
- Repas obligatoire
- Départ entre 13h00 et 13h30 uniquement

À l'arrivée les familles doivent se présenter à l'animateur d'accueil pour cocher la présence de l'enfant.

Au retour les familles ou les personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s) devront systématiquement remplir et signer la feuille d'émargement de départ pour chaque enfant (date et heure, nom et prénom de la personne qui récupère l'enfant, et nom et prénom de l'enfant).

Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul le centre de loisirs, sous réserve d'une autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale. Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul le centre de loisirs.

Attention : Si l'animateur d'accueil ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité pour vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est autorisée.

En cas de retard, veuillez contacter dans les meilleurs délais, le centre de loisirs pour en informer l'équipe d'animation : **06.23.10.83.45 / 06.09.24.67.71**

Vous aurez la possibilité de consulter le projet pédagogique sur place en prenant rendez-vous avec la directrice du centre de loisirs.

À chaque période de vacances, l'équipe d'animation propose des activités, des sorties et des projets adaptés que vous pouvez retrouver sur les programmes d'activités affichés devant le centre ou mis en ligne sur le site de la ville.

L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés L'organisation des journées du centre de loisirs s'articule autour :

- De différents groupes d'âge
- Un mobilier adapté
- Différents temps adaptés au moment dans la journée
- Des besoins individuels et collectifs des enfants
- De sorties et activités ludiques et éducatives





POINT RÈGLEMENT

Point sécurité/santé/hygiène

Dans le respect du protocole de sécurité, durant le temps d'accueil périscolaire, la procédure mise en oeuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante:

- **Blessure sans gravité** : les soins seront apportés par l'animateur. Ils figureront sur le registre de l'infirmerie de la structure. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant, le soir. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Les animateurs transmettent l'information aux enseignants.
- **Accident grave** : les services de secours seront prévenus ainsi que les parents (d'où la nécessité que les parents communiquent tout changement de coordonnées).
- **Maladie** : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements ...). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Aucun animal n'est accepté dans les accueils périscolaires, même tenu en laisse.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments dans leurs sacs. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un enfant sans ordonnance. En cas de traitement ponctuel, merci de contacter la direction du centre de loisirs et de fournir une ordonnance.

Droits et devoirs de l'enfant

Le personnel d'encadrement assure la sécurité et le bien-être de l'enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité. Le manquement à ces règles : mauvaise conduite, gestes violents ou déplacés, paroles insolentes..., peut entraîner :

- Une sanction réparatrice envers la victime ou le matériel décidée par l'équipe pédagogique;
- Un appel à la famille pour informer;
- Un écrit pour informer de la situation en Mairie et des suites à donner.
- L'exclusion temporaire ou définitive de certains ou tous les accueils périscolaires

Par mesure de sécurité, les objets personnels (argent, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, MP3, téléphone portable, etc...) sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers (perte ou vol).

Le service minimum d'accueil

Si plus de 25% des enseignants sont en grève, la municipalité assure l'accueil et l'encadrement des enfants. Le transport scolaire, les accueils périscolaires et la restauration sont assurés.

En cas de grève des personnels d'encadrement des enfants sur des temps périscolaires, la ville n'a pas obligation d'assurer un service minimum car les accueils périscolaires sont des temps facultatifs.

Par conséquent, si la commune estime ne pas être en mesure d'assurer la sécurité physique et morale des enfants, elle se réserve le droit de fermer le service périscolaire et d'en informer les familles dans les meilleurs délais.



LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES



LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Toutes les préinscriptions sont à faire sur le portail famille : monespacefamille.fr

Comment créer votre espace sur le Portail Famille ?

À réception d'un mail de monespacefamille.fr, cliquez sur le lien du mail puis renseignez votre adresse mail et créez votre mot de passe (attention ceux-ci seront vos identifiants pour votre connexion au Portail Famille).

LES INSCRIPTIONS SUR LES DIFFÉRENTS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

ACCUEILS	PRÉINSCRIPTION	DÉLAIS DE PRÉINSCRIPTION ET / OU MODIFICATIONS
Accueil du matin	Aucune	
Restauration	Aucune	
Accueil du soir (avec goûter)	Aucune	
Étude (avec goûter)	Obligatoire	Inscription valable pour la période entre chaque vacance scolaire.
Centre de loisirs mercredi (journée complète ou demi-journée)	Obligatoire	Ajout jusqu'à 10 jours avant la date souhaitée avant 9h. Suppression possible 5 jours avant la date souhaitée avant 9h.
Les petites vacances	Obligatoire	Voir tableau page 18
Les grandes vacances	Obligatoire	Voir tableau page 18



Adresse e-mail

Entrez votre adresse e-mail

Mot de passe

Entrez votre mot de passe

Se connecter

Pas encore de compte ? Créez-en un !

Mot de passe oublié ?



DATES BUTOIRS DES RESERVATIONS ET ANNULATIONS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES COUDRAYES 2024 - 2025

PERIODE DE FREQUENTATIONS

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

LIMITE INSCRIPTION ET ANNULATION SUR L'ESPACE FAMILLES

Vacances d'automne

Du 21 octobre au 31 octobre 2024

Fermé le vendredi 1er novembre

Lundi 16 septembre

Lundi 7 octobre
avant 9h

Vacances de Noël

23-24 décembre / 2-3 janvier 2025

Fermé du 26 au 31 décembre

Lundi 4 novembre

Lundi 2 décembre
avant 9h

Vacances d'hiver

Du 17 février au 28 février 2025

Lundi 6 janvier

Lundi 27 janvier
avant 9h

Vacances de printemps

Du 14 avril au 25 avril 2025

Fermé le lundi 21 avril

Lundi 3 mars

Lundi 18 mars
avant 9h

Vacances d'été

à compter du 7 juillet 2025

Fermé le vendredi 29 août

Lundi 28 avril

Lundi 2 juin
avant 9h

Les enfants qui ne sont pas inscrits ne pourront être accueillis au centre de loisirs. Pour tout renseignement sur les réservations / suppressions, vous pouvez contacter l'accueil de loisirs par mail : accueil-de-loisirs@villejust.fr ou par téléphone : **06 09 2467 71 / 06.23.10.83.45**

LES ABSENCES

Si votre enfant est absent de l'école, vous devez prévenir l'établissement scolaire.

Les absences au centre de loisirs doivent être justifiées sur certificat médical afin de ne pas être facturé. Seul un justificatif officiel peut justifier une annulation de vos préinscriptions hors délai ou une absence. Ce justificatif est à transmettre dans un délai de 48h maximum par mail à l'adresse suivante : accueil-de-loisirs@villejust.fr

Passé ce délai, la facturation sera prise en compte conformément aux inscriptions préalables.

LA FACTURATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue à terme échu. A réception de la facture, vous avez **15** jours pour effectuer le règlement ou réclamer des modifications en cas d'erreur auprès du service scolaire. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte et un titre sera émis.

- **Pour un règlement par carte bancaire :**

Soit il faut vous connecter sur le portail famille, disponible 24h/24h.

Soit se déplacer en mairie aux horaires d'ouverture.

- **Pour un règlement par chèque :**

Joindre le coupon de la facture au chèque établi à l'ordre de : **RR Services Extra Scolaires**.

Vous pouvez le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie qui se trouve à l'extérieur ou le déposer en Mairie aux heures d'ouverture.

- **Pour un règlement en numéraire (somme exacte) :**

Vous devez vous adresser au service scolaire de la mairie aux horaires d'ouverture.

TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS/ENFANT 2024-25

1 enfant	5.30€
----------	-------

2 enfants	4.77€
-----------	-------

3 enfants	4.20€
-----------	-------

ACCUEIL PERISCOLAIRES

TARIFS/ENFANT 2024-25

Matin	2.75€
-------	-------

Soir (avec goûter)	3.63€
--------------------	-------

Etude dirigée (avec goûter)	4.50€
--------------------------------	-------

CENTRE DE LOISIRS

TARIFS/ENFANT 2024-25

Mercredi journée complète hors vacances repas + goûter (1 enfant)	15.00€
---	--------

Mercredi journée complète hors vacances repas + goûter (2 enfants ou plus)	13.50€
--	--------

Mercredi demi- journée hors vacances	11.00€
--	--------

Vacances journée repas + goûter (1 enfant)	18.20€
---	--------

Vacances journée repas + goûter (2 enfants ou plus)	16.40€
--	--------



LE CLUB JEUNES



LE FONCTIONNEMENT

Le club jeunes est réservé aux jeunes fréquentant le collège de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Les enfants de CM2 ont la possibilité de rejoindre le club jeunes durant l'été précédant leur rentrée en 6^{ème}. Il est ouvert pendant les vacances scolaires, de 9h à 18h30 et tous les 1^{er} mercredi de chaque mois de 14h30 à 18h30. Le club jeunes dispose de deux salles d'activités, un coin cuisine, une piscine, pour faire de nombreuses activités. Des intervenants ou sorties extérieures pourront être prévus dans ce cas, **les horaires pourront être modifiés en fonction des activités.**

Journée type vacances scolaires

9h00 à 12h00 : Les matinées sont en accès libre. Le jeune peut venir et repartir pendant cette plage horaire.

12h00 à 13h00 : Les repas peuvent être pris sur place. Le club jeune ne dispose pas d'un service de restauration, de ce fait les jeunes devront apporter un panier repas.

13h00 à 18h30 : Les après-midis seront rythmées par un programme d'activités avec un goûter fourni par le club.

L'ACCÈS

Club jeunes

Espace des Coudrayes - Chemin de Courtaboeuf 91140 Villejust

Bus : arrêt Fretay ou Poitevine

Le club est accessible en voiture, à pied et en vélo par les pistes cyclables. Les jeunes ont également la possibilité de se déplacer en transport pour accéder au club jeunes.

La navette gratuite : la **navette K**

Retrouvez les horaires de la navette K sur www.paris-saclay.com/vivre-ici/mobilite/les-navettes-418



LA CHARTE DU CLUB JEUNES

Le club jeunes est un espace de partage, où chacun vient passer un moment agréable. Il est donc demandé aux jeunes d'être attentifs à leur comportement. Il leur sera demandé lors de l'inscription de signer (avec leurs parents) la charte du club. La charte est incluse dans le dossier d'inscription.

INSCRIPTION ET TARIF

Pour pouvoir fréquenter le club jeunes, il suffit de remplir un dossier d'inscription et le déposer en mairie au service scolaire ou par mail.

Une cotisation annuelle vous sera demandée au moment de l'inscription. Puis un tarif est défini en fonction des présences.

Avant chaque vacances, consultez sur le site de la Mairie le planning d'activités. Les inscriptions se font par le mail : jeunesse@villejust.fr

Le règlement s'effectue à terme échu, à réception de la facture.

TARIFS / ENFANT	1 ENFANT	2 ENFANTS OU PLUS
Adhésion annuelle	10.00 €	10.00 €
Accès matin en libre service	Gratuit	Gratuit
Accès l'après-midi avec activités de proximité	10.00 €	9.00 €
Sorties	17.00 €	15.30 €
Sorties exceptionnelles	<i>Tarifs en cours d'élaboration</i>	

Pour toutes questions sur le fonctionnement du service jeunesse les coordonnées sont disponibles en dernière page de ce livret.

LES COORDONNÉES UTILES



SERVICE SCOLAIRE

01 69 31 56 71

mail : scolaire@villejust.fr

ÉCOLE MATERNELLE

01 60 14 46 71

Directrice : Madame Catherine Rodriguez

mail : 0911715v@ac-versailles.fr

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

01 69 31 55 22

Directrice : Madame Valérie Gouron

mail : 0910398n@ac-versailles.fr

SERVICE DE RESTAURATION

01 60 14 43 22

mail : cantine@villejust.fr

SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

CENTRE DE LOISIRS

06 23 10 83 45 / 06 09 24 67 71

mail : accueil-de-loisirs@villejust.fr

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (matin, midi, soir)

01 69 31 19 93

L'ÉQUIPE DE DIRECTION DES ACCUEILS DE LOISIRS

06 23 10 83 45 / 06 09 24 67 71

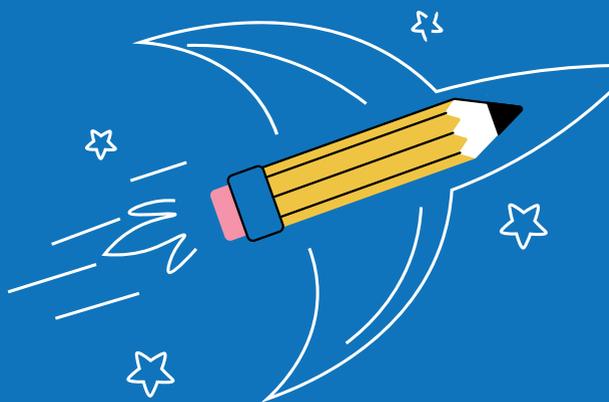
mail : m.rossi@villejust.fr

CLUB JEUNES

06 28 59 46 34

mail : jeunesse@villejust.fr

BONNE RENTRÉE !



Villejust

LE BOURG - LE BOIS DES VIGNES - FRÉTAY - LA POITEVINE - LA FOLIE BESSIN